

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2018

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 29 mars 2018.
- Mise en place de la taxe forfaitaire communale sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- Suppression de la délibération prise par la commune de Betteville du 14 septembre 2009 pour l'élaboration d'une carte communale.
- Groupement de commandes avec les communes du territoire du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central pour les travaux sur points d'eau incendie.
- Redevance d'Occupation du Domaine Public transport de gaz 2018 pour la commune déléguée de Mont de l'If.
- Affaire Even-Demeillers commune déléguée de Betteville.
- Réorganisation des services administratifs.
- Mise à disposition d'un agent titulaire pour la voirie par le SIVOM de la région de Fréville.
- Poste d'adjoint technique territorial remplaçant contractuel à Fréville pour 24 heures hebdomadaires.
- Augmentation d'horaires pour le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Fréville.
- Demande de diminution d'horaires sur le poste d'adjoint technique territorial à Betteville.
- Augmentation d'horaires sur le poste d'adjoint technique territorial à Fréville.
- Demande de diminution d'horaires sur le poste d'adjoint d'animation territorial à Fréville.
- Augmentation d'horaires sur le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à Betteville et Fréville.
- Demande de subvention pour l'association de la coopérative scolaire Centre Francois Truffaut à Canteleu
- Décision modificative : Travaux à la mare (Rue des deux mares) de Fréville – Convention avec le syndicat des Bassins versants Caux Seine.
- Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le marché de revêtements gravillonnés – budget voirie.
- Fixation des nouveaux tarifs pour les repas pris à la cantine scolaire et l'heure de surveillance à la garderie périscolaire de Betteville et Fréville, à compter du 03 septembre 2018.
- Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements Gustave Flaubert, Antoine Corneille, Albert Camus et George Sand dans le domaine public.
- Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).
- Ecole de Betteville.
- Questions diverses

Nombre de Conseillers en exercice :	42
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de Conseillers votants :	23+ 3 Procurations
Date de convocation :	le 29 mai 2018
Date d'affichage :	le 01 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le vendredi huit juin, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, MME CANTREL Anita, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LOISEL Laurent, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, M TURPIN Jérémie, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel 1^{er} adjoint délégué de la commune de la Folletière, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE Alain, M COLANGE Stéphane, M DOUCET Jean-Marc, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, M LAVICE Alexis, M LEVASSEUR Eric, MME LOZAY Stéphanie, MME MARCHAND Sarah, MME SILLIARD Marie-Cécile, M VIGER Joël.

Procurations : M Jean-Jacques Verdière à Christophe Acher, MME Nadine Virvaux à Sylvain Garand, et M Jean-Marc Doucet à Sandrine Nordet.

Monsieur Olivier Douville est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1

DATE : 08/06/2018

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 29 mars 2018 et annulation de la délibération N°3 inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 29 mars 2018, envoyé le 04 juin 2018 par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Il informe que la délibération inscrite à l'ordre du jour « Suppression de la délibération prise par la commune de Betteville du 14 septembre 2009 pour l'élaboration d'une carte communale » a déjà été prise le 19 avril 2011 par le conseil municipal de Betteville. Elle n'a donc plus lieu de figurer à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2

DATE : 08/06/2018

OBJET : Mise en place de la taxe forfaitaire communale sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Monsieur le maire informe que le conseil municipal de Fréville avait délibéré le 13 décembre 2007 pour l'instauration d'une taxe forfaitaire communale sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. La délibération prise en 2007 n'est plus applicable à la commune de Saint Martin de l'If, c'est pourquoi il propose de mettre en place cette taxe sur le territoire de Saint Martin de l'If.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer une taxe forfaitaire communale sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à Saint Martin de l'If, conformément à la réglementation en vigueur (article 1529 – I, II, III, IV, V, VI du code général des impôts).

DELIBERATION N° 3

DATE : 08/06/2018

OBJET : Groupement de commandes avec les communes du territoire du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central pour les travaux sur points d'eau incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 14 mars 2018.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de

canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bache incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin de l'If autorise le maire, à l'unanimité :

- à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Saint Martin de l'If.
- à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

DELIBERATION N° 4

DATE : 08/06/2018

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public transport de gaz 2018 pour la commune déléguée de Mont de l'If

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour la redevance d'occupation du domaine public année 2018 pour le transport de gaz dans la commune déléguée de Mont de l'If de la manière suivante, à prélever sur le compte GRT gaz Rouen:

Calcul de la redevance 2018 : PR : [(0.035 x 23ml) + 100€] x 1.20= 121 €. Monsieur le maire est chargé de faire établir le titre de recettes correspondant.

DELIBERATION N° 5

DATE : 08/06/2018

OBJET : Réorganisation des services administratifs

Monsieur le maire informe que madame Catherine Gaury, attaché territorial à temps complet, part officiellement à la retraite le 1^{er} octobre 2018 et va bénéficier de son Compte Epargne Temps à partir du 1^{er} juillet 2018.

Il désire la remplacer par madame Elise Moulin, rédacteur principal 2^{ème} classe, qui effectue déjà 6,5 heures par semaine au service voirie de la commune de Saint Martin de l'If. Madame Moulin a accepté cette proposition et demande à travailler sur un poste à temps non complet, soit 32,5 heures hebdomadaires. Elle va ainsi quitter le poste occupé au Syndicat Caux Central d'Yvetot (15 heures au Caux Central mises à disposition par le SIVOM) et celui occupé au SIVOM de la région de Fréville (9 heures).

Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Seine –Maritime en date du 18 mai 2018.

Vu la proposition de monsieur le maire d'augmenter le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité,

- la suppression du poste d'attaché territorial occupé actuellement par madame Gaury, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- L'augmentation du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe occupé par madame Moulin : soit passer de 6.5 h à 32,5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2018.

DELIBERATION N° 6

DATE : 08/06/2018

OBJET : Mise à disposition d'un agent titulaire pour la voirie par le SIVOM de la région de Fréville

Monsieur le maire informe que la réorganisation du secrétariat occasionne la diminution de 9 heures, c'est pourquoi il est nécessaire d'embaucher un nouvel agent au secrétariat. Il propose d'employer madame Maillard embauchée par le SIVOM avec mise à disposition. Il explique que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que Madame Maillard, adjoint administratif territorial a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,

Considérant que l'assemblée délibérante du SIVOM de la région de Féville a décidé de la mise à disposition de Madame Maillard auprès de la commune de Saint Martin de l'If pour exercer les fonctions de secrétariat à la voirie, à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée hebdomadaire de 8 h.

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) de madame Maillard reste gérée par le SIVOM.

Le SIVOM versera à Madame Maillard la rémunération correspondant à son grade qu'elle occupe dans sa collectivité d'origine (*Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*). La commune de Saint Martin de l'If rembourse au SIVOM le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Maillard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise à disposition de madame Maillard aux conditions précitées, à compter du 1^{er} août 2018 et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante par le SIVOM de la région de Fréville auprès de la commune de Saint Martin de l'If.

DELIBERATION N° 7

DATE : 08/06/2018

OBJET : Poste d'adjoint technique territorial remplaçant contractuel à Fréville pour 24 heures hebdomadaires

Vu la proposition de monsieur le maire de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour remplacer madame Carole Delaunay à la cantine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel de 24h/35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 août 2019, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin. Le conseil municipal autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et, en l'occurrence, signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N° 8

DATE : 08/06/2018

OBJET : Augmentation d'horaires pour le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Fréville

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nouvelle organisation à la prochaine rentrée occasionne quelques changements au niveau des horaires à l'école maternelle de Fréville. Il propose de modifier les horaires du poste occupé actuellement par madame Marie-Christine Fatras et avec son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'école maternelle de Fréville de 20h/35 heures à 21.40 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 9

DATE : 08/06/2018

OBJET : Demande de diminution d'horaires sur le poste d'adjoint technique territorial à Betteville

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nouvelle organisation à la prochaine rentrée occasionne quelques changements au niveau des horaires à la cantine de Betteville. A la demande de l'agent, Il propose de modifier les horaires du poste occupé actuellement par madame Audrey Thorel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le poste d'adjoint technique territorial à la cantine de Betteville de 32.36h/35 heures à 31.60 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 10

DATE : 08/06/2018

OBJET : Augmentation d'horaires sur le poste d'adjoint technique territorial à Fréville

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nouvelle organisation à la prochaine rentrée occasionne quelques changements au niveau des horaires à l'école de Fréville. Il propose de modifier les horaires du poste occupé actuellement par madame Muriel Antor et avec son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le poste d'adjoint technique territorial à l'école de Fréville de 7.23/35 heures à 7.84 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 11

DATE : 08/06/2018

OBJET : Demande de diminution d'horaires sur le poste d'adjoint d'animation territorial à Fréville

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nouvelle organisation à la prochaine rentrée occasionne quelques changements au niveau des horaires à l'école de Fréville. A la demande de l'agent, Il propose de modifier les horaires du poste occupé actuellement par madame Amandine Depinay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer le poste d'adjoint d'animation territorial à l'école de Fréville de 18h/35 heures à 17.10 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

DELIBERATION N° 12

DATE : 08/06/2018

OBJET : Augmentation d'horaires sur le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à Betteville et Fréville

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de la nouvelle organisation à la prochaine rentrée occasionne quelques changements au niveau des horaires à l'école de Betteville. Pour l'agent qui occupe les deux postes celui d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à la garderie de Betteville et celui d'adjoint technique territorial à l'école de Betteville, cela nécessite un réaménagement des postes et changement de lieu de travail (aide à la cantine de Fréville). Il propose de modifier les horaires des deux postes occupés actuellement par madame Sylvie Desannaux et avec son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de passer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 24.13 h/35 heures à 26.04 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

2 – de passer le poste d'adjoint technique territorial de 5.21 h/35 heures à 3.98 h/35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, avec autorisation de faire des heures complémentaires en cas de besoin.

Soit au total une augmentation de 0.68 heures hebdomadaires.

DELIBERATION N° 13

DATE : 08/06/2018

OBJET : Demande de subvention pour l'association de la coopérative scolaire Centre Francois Truffaut à Canteleu

Monsieur le maire explique qu'un enfant de la commune est élève dans une classe spécialisée du Centre François Truffaut à l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion) de Canteleu. Celui-ci sollicite la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 150 € à l'association de la coopérative scolaire Centre Francois Truffaut située à l'IDEFHI de Canteleu et charge le maire de prélever cette somme en dépenses imprévues à l'article 022 pour alimenter le compte 6574 en section de fonctionnement au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 14

DATE : 08/06/2018

OBJET : Décision modificative : Travaux à la mare (Rue des deux mares) de Fréville – Convention avec le syndicat des Bassins versants Caux Seine

Monsieur le maire rappelle que les travaux de la mare de Fréville, située rue des deux mares (terrain cadastré sous le numéro AD187) ont été inscrits au budget primitif 2018 à l'article 2128 (opération 14). Le syndicat des bassins versants Caux Seine va réaliser les travaux de réhabilitation de la mare de la commune : curage, reprofilage, taille de la végétation, aménagement des berges...). Le syndicat intervient donc en qualité de mandataire de la commune de Saint Martin de l'if. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour autoriser le syndicat à intervenir sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante aux éléments précités.

- La participation aux travaux de la commune (40 %) estimée à 9 350.89 T.T.C. sera versée au compte 2128 au profit du syndicat des bassins versants.
- D'inscrire au budget primitif 2018 la décision modificative suivante :
- participation de la subvention (60 %) estimée à 14 026.35 € T.T.C sera mandatée (dépense) en ordre budgétaire au compte 21.. - 041 et titrée (recette) en ordre budgétaire au compte 13258-041.

DELIBERATION N° 15

DATE : 08/06/2018

OBJET : Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le marché de revêtements gravillonnés – budget voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à lancer l'appel d'offres correspondant au marché à bons de commandes pour la réalisation des revêtements gravillonnés programme 2018 à 2020, service voirie. Monsieur le maire est chargé de faire toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 16

DATE : 08/06/2018

OBJET : Fixation des nouveaux tarifs pour les repas pris à la cantine scolaire et l'heure de surveillance à la garderie périscolaire de Betteville et Fréville, à compter du 03 septembre 2018.

Monsieur le maire informe que les prix à la consommation ont augmenté de 1.6% (avril 2018) sur un an, et il propose d'augmenter les tarifs des repas et l'heure de surveillance garderie en conséquence. Il rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2017-2018 : pour les enfants de la commune 2,95 € par repas, pour les enfants hors-commune (*sans convention*) 9,45 € par repas, pour les adultes 5 € par repas et pour tous les enfants de la garderie, 1 € la ½ heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 25 voix pour dont 3 procurations, 1 abstention, d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 03 septembre 2018 :

- | | |
|--|--------------------|
| - Pour les enfants de la commune | 3.00 € par repas, |
| - Pour les enfants hors-commune (<i>sans convention</i>) | 9.60 € par repas |
| - Pour les adultes | 5.10 € par repas |
| - Pour tous les enfants de la garderie | 1.00 € la ½ heure. |

DELIBERATION N° 17

DATE : 08/06/2018

OBJET : Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements Gustave Flaubert, Antoine Corneille, Albert Camus et George Sand dans le domaine public

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements Gustave Flaubert, Antoine Corneille, Albert Camus et George Sand dans le domaine public de la commune de Saint Martin de l'If. Monsieur le maire est chargé de faire les démarches nécessaires

DELIBERATION N° 18

DATE : 08/06/2018

OBJET : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le maire informe que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50 € H.T.,
La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648 € H.T. et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 19

DATE : 08/06/2018

OBJET : Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition précitée,

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants. (58 € H.T.)

QUESTIONS DIVERSES

- **Affaire Even-Demeillers commune déléguée de Betteville**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Christophe Acher, maire délégué de Betteville. Celui-ci rappelle qu'en 2009, des indices de cavité n'ont pas été notifiés lors de la vente de la propriété acquise par MM Even Demeillers à Betteville. Et lors d'une demande d'extension de l'habitation, les propriétaires ont découvert l'existence des indices de vide. Ils ont donc déposé une plainte auprès du Tribunal Administratif.

A ce jour, la responsabilité du notaire est engagée du fait d'un document non signé et daté émanant de la mairie et uniquement signé par le notaire. Le conseil du notaire a fait une proposition de transaction amiable à la commune, via notre avocat, estimant que les responsabilités étaient partagées.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à la poursuite de la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif et désire ne pas donner suite à la proposition de transaction.

- **Ecole de Betteville**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Gamard qui suit les travaux de la commune, en l'occurrence de l'école de Betteville.

Il informe qu'en février 2017 l'estimation pour la construction d'un préau et d'une salle de classe à Betteville a été réalisée par le Bureau d'Etudes ABSCIA. Le montant s'élevait alors à 259 890 € H.T. Puis, le permis de construire a été accepté sans recours du voisinage et une réunion pour lancer l'appel d'offres aux entreprises a eu lieu le 15 février 2018. En fin de réunion seulement, la personne représentant ABSCIA a annoncé un nouveau montant de 391 620 € H.T., soit une erreur d'estimation de plus de 51%.

Vu les dossiers de demande de subvention qui ont été réalisés sur le 1^{er} montant, d'où une perte d'environ 40 000 €,

Vu l'erreur d'estimation non repérée par l'architecte Valognes,

Vu le retard d'un an à un an et demi si l'on annule le dossier en cours et avec le risque d'augmentation des tarifs,

Vu que les nouvelles demandes de subventions ne sont pas certaines d'être attribuées,

Vu la perte des contrats avec les bureaux de contrôle,

Vu les sommes déjà engagées (architecte, Bureau d'Etudes et de contrôle),

Une négociation s'est imposée avec l'architecte Valognes et le bureau d'Etudes ABSCIA qui ne vont pas tenir compte de la nouvelle estimation pour leurs honoraires et ont revu les prix. De plus, il a été décidé de ne pas faire le local à vélo, ni le mur pour réduire la dépense.

Au final, il en résulte une estimation de 353 117 € H.T. au lieu de 296 890 € H.T., soit une différence de 56 227 € H.T. (67 472 € T.T.C) restant à la charge de la commune.

Monsieur Douville demande si le taux de fréquentation de l'école de Betteville augmente ou diminue à la rentrée. Monsieur Acher répond qu'il sera stable à la prochaine rentrée.

Après discussion, le conseil municipal est favorable, à 25 voix pour dont 3 procurations, 1 abstention, à la poursuite de la construction de l'école de Betteville et le préau.

- **Point sur les adresses de Saint Martin de l'If**

Monsieur Acher fait part des difficultés rencontrées avec La Poste pour la mise à jour du listing des adresses de Saint Martin de l'If. La Poste a transmis au service national d'adresses (SNA) un fichier truffé d'erreurs. Mme Duval interlocutrice de La Poste s'est engagée à rectifier le fichier avant la mi-juin et le transmettre au SNA afin de faciliter les abonnements à la fibre. Monsieur Acher précise qu'il va suivre de près l'évolution du dossier.

Madame Padé fait remarquer que les changements de noms de rues ont été demandés par La Poste et que depuis, celle-ci a revu sa position, et de ce fait, il est possible désormais de laisser le même nom de rue, en l'occurrence, garder l'impasse du Val au Cesne, à Mont de l'If, malgré qu'elle existe à Touffreville-la Corbeline.

- **Trottoir Rue de Croixmare à Fréville**

Monsieur le maire informe le conseil que monsieur Jean-Pierre Yon est disposé à vendre une bande de terrain d'environ 100 m² (1.50 m en largeur), pour que la commune puisse faire un trottoir de l'angle de la RD20/RD22

jusque chez Monsieur Guillard, rue de Croixmare. Le compteur à eau serait à déplacer et le bas du mur pourrait être conservé pour protéger l'espace piétonnier. La commune prendrait en charge à 50% la nouvelle clôture, mitoyenne à la propriété de monsieur Yon. Le prix estimatif est de 5 € le m², hors frais de déplacement des réseaux

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de cette bande de terrain aux conditions précitées.

- **Demandes de subventions :**

- Monsieur le maire fait part de la demande d'aide par deux personnes dont une habitante de Saint Martin de l'if pour participer à un rallye au Maroc pendant 12 jours dans un but humanitaire. Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à donner une subvention.

- Monsieur le maire demande si le conseil municipal désire participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), soit environ 400 € (0.23 x 1704 H). Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à donner une subvention.

- **Informations Diverses :**

- Le Club des Aînés de Fréville, l'Amicale des Sapeurs pompiers de Caudebec, l'association « Aristraichats » font part de leurs remerciements pour l'octroi d'une subvention en 2018 par la commune de Saint Martin de l'If.

- L'union des deux clubs des Anciens combattants est reportée au 1^{er} janvier 2019.

- Chaque habitant de Saint Martin de l'if va recevoir une plaquette d'informations de la CCRY pour la collecte des ordures ménagères.

- La prochaine réunion pour l'étude des cartes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prévue à la mi-juin.

- L'enquête INSEE 2018 a recensé 1704 habitants sur le territoire de la commune de Saint Martin de l'If.

- L'abribus situé près de l'école primaire de Fréville va être refait courant juillet 2018.

- La clôture autour de l'école maternelle va être réparée par les employés du SIVOM. Monsieur Mottet demande de mettre des panneaux rigides. Monsieur le maire répond que cela coûte très cher.

- La peinture jaune va être refaite devant la barrière de l'école maternelle et devant la pharmacie.

- Monsieur Brochet informe que madame Claire Varin ne peut plus s'occuper du nettoyage de l'église, madame Yon non plus. Madame Ponsar va en informer la paroisse d'Yvetot.

- Cette année, du fait qu'il n'y a plus de comité des fêtes, la fête Saint Martin est annulée. La fanfare ne fera pas de représentation et les forains sont prévenus.

- Monsieur Mottet demande s'il y a eu des avancées avec La Poste ? Monsieur le maire répond que les modifications d'horaires sont reportées en septembre. Une réunion de travail avec le Député, le Président de la CCRY, un responsable de La Poste et de la mairie, est prévue avant toute modification.

- Madame Lhernault fait remarquer qu'il serait utile d'envisager le cheminement piétonnier rue de Croixmare jusqu'au garage Alexandre et monsieur Mottet demande la même chose jusqu'au cabinet médical. Monsieur le maire répond que c'est envisageable rue de Croixmare et une mise à l'étude devra être programmée pour le cabinet médical (trottoirs).

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h 20.